



Mairie de RÉMY
126 rue de l'Église
60190 RÉMY
Tél.: 03 44 42 40 25

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 22 février 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Philippe COUTON - Marilyne GOSSART - Agnès VILTART - Tanneguy DESPLANQUES - Margaret GONZALEZ - Sylvain PAMART - Xavier CLAUD - Julien THIEBAUD - Nathalie FRAU - Bénédicte GUILGOT - Bruno GOURNAY - Laurent PAISLEY - Cécile HODIN - Jacky LOSEILLE - Delphine DESESSART.

A donné pouvoir : Martine LEBRAT à Sophie MERCIER.

Absents excusés : Marylène BALUM - Marc VERLEYE.

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

● **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Les comptes-rendus des séances du 12 décembre 2022 et 9 janvier 2023 sont approuvés à l'unanimité.

● **Décisions prises par Madame le maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :**

Date	N° décision	Noms	Objet de la décision	Montant HT
19/02/2023	2023-11	Regroupement Girard	Achat de panneaux de signalisation pour la rue des Acacias et la boulevard de la Gare	342,60 €
20/02/2023	2023-12	CACER	Fourniture imprimantes blanches	1 380,00 €
30/02/2023	2023-13	MI	Fourniture et installation d'un téléphone sans fil et base informatique pour le 1er étage de la mairie	1 348,00 €
30/02/2023	2023-14	MULTIMEDIA	Marché de rangement pour la rampe de la salle polyvalente	1 475,00 €
06/02/2023	2023-15	GARAGE MEUBLES	MATRIEL numeroté 04702360 - Réparation	1 160,29 €
13/02/2023	2023-16	ALIX	Microcâble 365 Humans standard - Contrat de 4 ans	1 398,20 €
24/02/2023	2023-17	LE CAMBIA	Ferme de locaux de stockage à La Chapelle - Demande de la Communauté FMH	580,00 €

Délibération n° 2023-04

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL : TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que la Région a lancé un appel à projets intitulé « Aides aux Communes et aux Territoires » (ACTes) destiné aux communes de moins de 2000 habitants des Hauts-de-France afin de leur faire bénéficier d'un fonds d'aide pour la réalisation de leurs projets locaux.

Dans le cadre de ce dispositif, les travaux de rénovation énergétique suivants peuvent être subventionnés :

* Mairie : remplacement d'une porte et d'une fenêtre	20 352 €
* Ecole maternelle : remplacement de cinq petites fenêtres dans les sanitaires	3 235 €
* Ecole élémentaire : remplacement de six portes de secours	27 330 €
* Ecole élémentaire : remplacement de trois baies vitrées	20 470 €
* Court couvert de tennis : remplacement de l'éclairage (de néons à leds)	14 777 €

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 86 164,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- La Région (11,61 %) :	10 000,00 € HT
- DSIL (30 %) :	25 849,20 € HT
- Fonds de concours (21,05 %) :	18 139,00 € HT
- Autofinancement (37,34 %) :	32 175,80 € HT

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-22,

Vu l'appel à projets « fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2 000 habitants » pour l'année 2023 dans le cadre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes),

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'amélioration de la consommation énergétique des bâtiments communaux,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** les travaux de rénovation énergétique.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** l'aide financière de la Région.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Charge** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2023-05

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS SUR LA RD 36 (phase 1)

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante les travaux de sécurisation et de rénovation des rues de Noyon et de Compiègne. La phase 1 concerne la rue de Compiègne avec le réaménagement de la voirie et des trottoirs.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 310 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR (21,77 %) : 67 500,00 € HT
- Conseil départemental (36,83 %) : 114 180,00 € HT
- Autofinancement (41,40 %) : 128 320,00 € HT

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 et L2334-33,

Vu le règlement des priorités d'intervention de la DETR,

Considérant que le projet est éligible à la DETR,

Considérant qu'il est nécessaire de réaménager la voirie et les trottoirs de la rue de Compiègne,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** les travaux de réaménagement de voirie et trottoirs sur la RD 36 (phase 1).
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** l'aide financière de l'État au titre de la DETR.
- **Demande** une dérogation pour commencement anticipé.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Charge** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2023-06

COMMUNE DE RÉMY / SCI LES MURAILLES : ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC SOULTE

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante la proposition d'échange de parcelles de la SCI Les Murailles dans la zone artisanale La Briqueterie.

Tout d'abord, la société souhaiterait sécuriser l'accès à sa parcelle cadastrée section AE n° 83 (tirée de AE n° 10) par l'installation d'une clôture. Cependant, de part l'emplacement de la parcelle dans la rue Bohy Frères, la société propose de reculer la clôture de trois mètres et de céder à la commune cette portion de parcelle de 109 m² le long de la voirie (AE n° 84), pour lui laisser une vocation de trottoir.

Dans le même temps, la société propose que la commune lui cède le couloir de 659 m² cadastré section AE n° 85 (tirée de AE n° 12), et qui fait l'objet d'une convention signée entre la commune de Rémy et Pihen Logistique concernant le chemin d'accès au bassin d'infiltration.

Cet échange est conditionné à la mise en place d'une convention précisant le devoir d'entretien que doit assurer l'acquéreur sur la parcelle AE n° 85. En plus de l'entretien, cet engagement indiquera que rien ne sera mis en place pouvant gêner l'écoulement des eaux pluviales dans la noue.

Madame le maire propose donc qu'une soulte de 7 700 € soit versée par la SCI Les Murailles à la commune de Rémy, à savoir : $659 \text{ m}^2 - 109 \text{ m}^2 = 550 \text{ m}^2 \times 14 \text{ € le m}^2 = 7 700 \text{ €}$.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'échange foncier avec soulte de 7 700 € au profit de la commune.
- **Dit** que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de la SCI les Murailles.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Remerciements de Madame Coux du Twirling Sport Rémynois pour les récompenses remises aux twirlers lors de la cérémonie des vœux.

Remerciements de Madame Fafet suite au 1^{er} prix de concours de dessin décerné à son fils Leny.

Présentation par Madame le maire du :

- Groupement d'Intervention pour la Protection de l'Environnement (GIPE).
Aide à l'insertion professionnelle.
- Centre de supervision départemental : compétence vidéoprotection.

Un projet de restauration du « Chemin de croix » de l'église de Rémy est préparé par la Sauvegarde du patrimoine. Celle-ci nous demande de bien vouloir mener le projet si la finalisation de la discussion avec le prestataire pressenti donne satisfaction. L'association financerait le montant hors taxe de l'opération (évaluation à ce jour 7 000 €).

La commune de Rémy donne un accord de principe à cette opération, sous réserve que les discussions avec le prestataire soient favorables et que la municipalité participe à la validation finale de la proposition (vérification de la qualité de la prestation). L'avis favorable de notre Paroisse « Saint Honoré des Moissons » sera aussi requis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemercier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.